

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
ROQUEFORT-LA BEDOULE
AFFICHE LE 21 DÉCEMBRE 2018**

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme ORGEAS, Maire.

Date de la convocation : Le 12 décembre 2018

PRESENTS :

M. ORGEAS - M. BUSSIERE - Mme MANSION - M. TRIONE - Mme BONToux -
Mme DOMANICO - M. PIGNOL - Mme GEBELIN - M. ENSARGUEx - Mme
CHINAPPI - Mme BALOCCO - M. VIET - M. TRIC - Mme PEREZ - Mme HAMON
- M. SOULIE - Mme MAROUKIAN - M. MARIA - M. BRUNETTO - M. AZAM - M.
TARRINI - Mme BOURGLAN - M. MONNIER - Mme LEGUEM. - M. BECUE

POUVOIRS :

M. ZOYO (ProcuratIon à M.BUSSIERE) - Mme FOURNIER (ProcuratIon à Mme
BONToux) - Mme CONTRI (ProcuratIon à Mme CONTRI)

ABSENTS (Excusés) : M. TOSATO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Enzo BRUNETTO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

✍

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

✍

**MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE
DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 19/2014 du 22 avril 2014, modifiée par la délibération n° 40/2016 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

- Décision 16/2018 – Signature d'une convention pour la découverte de la langue des signes avec
« Langue des Signes Française Méditerranée »
- Décision 17/2018 – Régie CML - Modification mandataires suppléants
- Décision 19/2018 – Régie centre social - Modification mandataires suppléants
- Décision 20/2018 – Régie avances Centre Social- Modification mandataires suppléants
- Décision 21/2018 – Régie accueil périscolaire- Modification mandataires suppléants
- Décision 22/2018 - Signature des actes modificatifs n° 1 et 2 pour le lot n° 5 - Menuiseries
extérieures – Serrurerie, du marché n° 2017-02 « Extension et réhabilitation de la crèche municipale »

- Décision 23/2018 – Signature de l'acte modificatif n° 1 pour le marché n° 2018-02 « Nettoyage des locaux municipaux »
- Décision 24/2018 – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour la crèche multi-accueil pour l'année 2019
- Décision 25/2018 – Concession d'un logement à titre précaire – Avenant
- Décision 26/2018 – Achat de Concession N° 3301 au cimetière communal par Madame DA SILVA Térésa
- Décision 27/2018 – Attribution de l'accord-cadre n° 2018-03 concernant l'extension et la maintenance du système de vidéoprotection urbaine de la commune de Roquefort-la Bédoule
- Décision 28/2018 – Demande de subvention au Conseil Régional pour la restauration d'un ancien four de boulanger
- Décision 29/2018 – Achat de Concession N° 3304 au cimetière communal par Madame POSTERA Rose
- Décision 30/2018 – Contrat DEKRA pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en dojo.
- Décision 31/2018 – Contrat ALPES CONTROLES pour la mission de Contrôle Technique (CT) pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en dojo.
- Décision 32/2018 – Renouvellement concession N° 1072 au cimetière communal par Monsieur DUCANI Bernard
- Décision 33/2018 – Reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal
- Décision 34/2018 – Régie de recettes – Activités culturelles - Modification de la régie
- Décision 36/2018 – Renouvellement concession N° 1144 au cimetière communal par Madame COULOMB Michele
- Décision 40/2018 – Attribution du marché public n° 2018-04 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local municipal en dojo
- Décision 41/2018 – Renouvellement concession N° 1094 au cimetière communal par



1^{ère} délibération :

66/2018 : Décision modificative n°3 du budget primitif 2018

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2018 et l'a modifié le 25 juin 2018 par voie de décision modificative n°1 et le 24 septembre 2018 par voie de décision modificative n° 2.

Cette décision modificative, a donc pour objectif de rectifier les montants des dotations attribuées à la commune dont le montant n'était pas connu lors du vote du budget et d'inscrire le montant du F.P.I.C. octroyé à Roquefort-La Bédoule pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. TARRINI, M. AZAM, Mme BOURGLAN, Mme LEGUEM, M. MONNIER), MODIFIE** le Budget Primitif 2018.

2^{ème} délibération :

67/2018 : Régularisation comptable

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

M. le Trésorier Principal de La Ciotat a sollicité la commune pour mettre en concordance l'actif tenu par l'ordonnateur et l'inventaire établi par le comptable au 31/12/2017.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**, dans le cadre de la fiabilisation des comptes et de la qualité comptable, d'autoriser le Trésorier Principal à procéder à cette régularisation par voie d'opérations d'ordre non budgétaire selon le détail présenté.

3^{ème} délibération :

68/2018 : Subvention complémentaire au comité des fêtes – Régularisation sur décision modificative n° 1 du 25/06/2018

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le conseil municipal doit approuver la délibération comportant les éléments cités en Conseil Municipal à l'appui du versement de cette subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**, le versement d'une subvention complémentaire sur les crédits inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2018 selon le détail suivant :

✚ **Bénéficiaire :** Comité des fêtes,

✚ **Montant de la subvention :** 1 000 €,

✚ **Objet :** Organisation d'une soirée pour clôturer les aubades dans le cadre des festivités de la Saint Eloi,

✚ **Compte d'imputation :** 6574.

4^{ème} délibération :

69/2018 : Dépenses d'investissement à effectuer avant l'adoption du budget primitif 2019 : Dispositions financières et comptables

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-1, **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital qui peuvent être mandatés à leur échéance avant le vote du budget conformément au 2^e alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant le détail exposé en Conseil Municipal.

5^{ème} délibération :

70/2018 : Actualisation de la taxe de séjour au réel – Rectification matérielle de la délibération n° 56/2018 du 24 septembre 2018.

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Une erreur matérielle a été constatée sur la tarification des terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **25 POUR et 3 VOIX CONTRE (M. TARRINI, M. AZAM, Mme BOURGLAN), ADOPTE** la modification du tarif précité tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Taxe Commune	Taxe additionnelle du département	Tarif taxe en €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0,22

- Il **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2019.

6^{ème} délibération :

71/2018 : Convention de mise à disposition des locaux communaux avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la Maison du bel âge

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le service postal actuel n'est pas du tout satisfaisant pour les administrés. En effet, le bureau de Poste est ouvert seulement 4 à 5 matinées par semaine avec un seul agent au guichet. Le Groupe La Poste a informé Monsieur le Maire de son projet de fermeture du bureau de poste de la commune.

Monsieur le Maire s'y est opposé mais ses arguments se sont heurtés à la politique d'économie du Groupe. Le Conseil Départemental, sous l'impulsion de Martine Vassal sa Présidente, offre à la commune l'opportunité d'implanter à ses frais dans les locaux de la Poste une "Maison du Bel Âge" qui proposera un panel de services destinés aux Séniors et à toutes personnes ayant des demandes sociales ou de service postal.

Ainsi la Poste de Roquefort-la Bédoule ne fermera pas, elle va se transformer pour proposer un meilleur service. A cet effet, il convient que la Commune et le Département signent une convention de mise à disposition des locaux de l'actuelle Poste qui seront attribués à ce nouveau service.

Le Conseil Municipal, l'exposé Monsieur le Maire entendu, **DECIDE de reporter la délibération.**

7^{ème} délibération :

72/2018 : Cession d'un terrain situé sur la route de Cassis

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Un administré résidant sur la route de Cassis à Roquefort-la Bédoule a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il souhaitait se porter acquéreur d'une partie d'un terrain communal jouxtant sa propriété dans l'objectif de rationaliser et assainir les abords de son habitation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BECUE), VU** l'avis du Service des Domaines en date du 21 juin 2018,

- **DECIDE** de céder à l'administré demandeur la parcelle AW n° 299 d'une superficie de 476 m² pour la somme de 46 000,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'acte notarié et toutes les pièces relatives à cette affaire.

8^{ème} délibération :

73/2018 : Garantie d'emprunt accordée à la SA d'H.L.M Nouveau Logis Provençal – Mesure d'allongement de la durée des prêts CDC

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- **VU** les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article 2298 du Code Civil,
 - **Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

- **Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) lignes du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

- **Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 :** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

9^{ème} délibération :

74/2018 : Convention de mise à disposition d'un terrain pour dépôt de ruches en forêt communale – Monsieur Yoann BEAUMONT
Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Monsieur Yoann BEAUMONT, à demander à Monsieur le Maire l'autorisation d'installer 20 ruches en forêt communale lieudit « Cadenet », sur la parcelle cadastrée section N n° 85.

Une convention doit donc être passée entre la commune, l'ONF et l'apiculteur afin de fixer les conditions de l'installation des ruches.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui précise les conditions de mise à disposition de la parcelle et les responsabilités de chacune des parties. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, VU** les articles L 211-I, L 221-2 et R 214-I9 du Code Forestier,

- **CONSIDERANT** que la parcelle relève du régime forestier,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** l'installation de 20 ruches en forêt communale – parcelle N n° 85,
- **APPROUVE** la convention d'occupation qui sera signée avec M. Yoann BEAUMONT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

10^{ème} délibération :

75/2018 : Convention de mise à disposition d'un terrain pour dépôt de ruches en forêt communale – G.A.E.C. L'or des Abeilles
Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Monsieur Cyril FOLTON, représentant le G.A.E.C. L'Or des Abeilles, à demander à Monsieur le Maire l'autorisation d'installer 40 ruches en forêt communale lieudit « Rouvière », sur la parcelle cadastrée section H n°40.

Une convention doit donc être passée entre la commune, l'ONF et l'apiculteur afin de fixer les conditions de l'installation des ruches.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui précise les conditions de mise à disposition de la parcelle et les responsabilités de chacune des parties. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, VU** les articles L 211-1, L 221-2 et R 214-19 du Code Forestier,

- **CONSIDERANT** que la parcelle relève du régime forestier,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** l'installation de 40 ruches en forêt communale – parcelle H n°40,
- **APPROUVE** la convention d'occupation qui sera signée avec le G.A.E.C. L'Or des Abeilles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

11^{ème} délibération :

76/2018 : Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre et restitutions de compétences

Rapporteur : Daniel BUSSIERE, 1^{er} Adjoint

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **26 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mme LEGUEM, M. MONNIER), ADOPTE** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), présentés en conseil municipal, portant évaluations des charges transférées pour chaque commune de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

12^{ème} délibération :

77/2018 : Approbation de la convention de dette récupérable relative aux transferts de compétences de la commune vers la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Daniel BUSSIERE, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **26 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LEGUEM, M. MONNIER), APPROUVE** la convention de dette récupérable, jointe en annexe, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence

- **ADOPTE** l'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :
 - compte 276351 - remboursement du capital de la dette récupérable,
 - compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette récupérable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

13^{ème} délibération :

78/2018 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion n° 17/1026 relative à la compétence « services extérieurs de défense contre l'incendie » de la commune de Roquefort-la Bédoule transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence
Rapporteur : Daniel BUSSIERE, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré **26 VOIX POUR et DEUX ABSTENTIONS (Mme LEGUEM, M. MONNIER), Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
 - La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - La délibération de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Roquefort-la Bédoule ;
 - La délibération n°76/2017 du 13 décembre 2017 portant approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Roquefort-la Bédoule transférées au 1^{er} janvier 2018 ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention n° 17/2016 de la compétence « services extérieurs de défense contre l'incendie » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquefort-la Bédoule tel qu'annexé à la présente.
- **APPROUVE** l'imputation budgétaire : 70688(NC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant

14^{ème} délibération :

79/2018 : Actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire
Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

A partir du 1^{er} janvier 2019, la société SODEXO, titulaire de la Délégation du Service Public de Restauration Collective, met en place la réservation des repas des élèves par les familles de manière dématérialisée depuis le portail familles.

Il convient donc que le règlement intérieur du service soit modifié en conséquence.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019.

15^{ème} délibération :

80/2018 : Actualisation du règlement intérieur du Centre Municipal de Loisirs

Rapporteur : Jocelyne BONTOUX, Adjointe

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Centre Municipal de Loisirs ainsi qu'il figure en annexe pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019.

16^{ème} délibération :

81/2018 : Actualisation du règlement intérieur du Carrefour Jeunes

Rapporteur : Jocelyne BONTOUX, Adjointe

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Carrefour Jeunes ainsi qu'il figure en annexe pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019.

 Deux questions ont été transmises à Monsieur le Maire par les Groupes Front de Gauche

➤ **Question n° 1 : Logements**

« Nous renouvelons la question posée dans le bulletin municipal concernant le logement : état des lieux (logements insalubres, dangereux, ...) - Nombre de logements sociaux - Nombre de demandeurs - Programmes à venir (Habitat 13, centre-ville) Quand ? Combien de logements ? Combien à disposition de la commune ? – Locations saisonnières : combien ? La commune pourrait-elle éditer un document les recensant ? »

Réponse

Plutôt qu'un long discours, le logement à Roquefort-la Bédoule en quelques chiffres :

- Nombre total logements 2600 environ
- Nombre de logements sociaux 271, soit 10%
- Nombre de demandeurs de logements sociaux : 52 Bédoulens, soit 8 pour 1000 habitants - 37/1000 hab pour la métropole
- Croissance démographique : +1.86% par an - Pour la métropole -0,11% par an
- Notre commune compte 2% de résidences secondaires - 4% pour la métropole
- 10% de nos administrés sont locataires en HLM - 16% pour la métropole
- 67% des habitants sont propriétaires - 50% pour la métropole
- La commune est de droit réservataire de 15% des logements sociaux construits
- Pour les derniers programmes nous avons négocié avec l'ensemble des réservataires une aide qui nous a permis de loger sur les 62 dernières constructions 46 demandeurs Bédoulens
- Les programmes de construction récemment livrés :
- Le picoussin - 20 LLS - Famille Provence

- Le clos des Caneuves - 46 LLS pour 104 logements - Promologis
- Les programmes à venir :
- Les 4 chemins : 12 LLS sur 40 logements - Famille Provence
- Le Montounier (site résidence Jean-Jaurès) - 27 LLS - I3Habitat
- Rocafortis (en continuité du Spar): 6 LLS - Logecil
- Opération potentielle sur l'ancien centre aéré de la Poste - une vingtaine de LLS mais projet à définir
- Les locations saisonnières enregistrées en mairie sont au nombre de 22 mais ce nombre devrait augmenter rapidement car la loi oblige désormais les propriétaires utilisant des plateformes numériques de type AirBnB à déclarer leur location sur le site Declaloc hébergé par My Provence, pour lequel nous avons délibéré il y a quelques mois.
- Enfin, il n'y a ma connaissance pas de logements en péril sur la commune, et aucun signalement ne m'a été récemment fait en ce sens. En ce qui concerne les problèmes d'insalubrité ou d'indécence des logements, notamment pour le parc privé, pour chacun des recensements qui me parviennent (2 cas sur les 3 derniers mois), j'organise une visite d'élus sur place pour constater la véracité des informations. Nous sommes en lien avec l'ARS et nous déclenchons des procédures en fonction de l'état constaté.

Comme vous pouvez le constater, la politique de production de logement de la commune est active aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. La carence en logements sociaux "décernée" par les services de la préfecture n'est pas en adéquation avec cette production ambitieuse et nous semble particulièrement injuste au regard des efforts de la commune et des besoins de nos administrés.

➤ **Question 2 : Vidéo-surveillance**

« Vous venez d'attribuer un marché de plus de 400000€ pour « l'extension et la maintenance du système de vidéo-surveillance ». Ceci sans avoir tiré aucun bilan sérieux sur son efficacité ! Serait-il enfin possible de connaître le nombre d'affaires (dégradations, cambriolages, agressions,...) élucidées grâce à ce système ? Par exemple, dans celle de la dégradation d'une centaine de véhicules, y-a-t-il eu une condamnation de la personne soupçonnée, d'une autre ou pas ? Pour ce qui est de la casse récente d'abris-bus, la vidéo a-t-elle été d'un quelconque secours pour retrouver le ou les coupables ? ».

Réponse

En préambule je vous fais part de mon étonnement quant à la somme de 400 000 € que vous énoncez dans votre question pour l'attribution du nouveau marché concernant la vidéoprotection. Sachant que M. Tarrini était présent à la commission d'attribution du 11 octobre 2018, il devrait savoir que le marché attribué à la société SNEF Connect service consiste en un marché mono attributaire dit "à bon de commande" d'un montant prévisionnel de 50 000 €/an au maximum sur 3 ans. Il comprend l'extension du réseau (caméras supplémentaires et plus modernes) et la maintenance de tout notre système. La somme de 50 000 € ne constitue donc qu'une dépense maximale modulée en fonction des actes d'achats ou de maintenance souhaités. A titre d'exemple la dépense pour l'année 2018 est de 40 000 € dont 11 261 € financés par la réserve parlementaire du député B. Deflesselles. Nous ne pourrions en revanche pas dépenser plus que le plafond fixé par le marché.

Sur un plan général, la vidéoprotection (et non vidéosurveillance selon votre propre expression) est un dispositif complémentaire des autres moyens mis en œuvre pour améliorer la sécurité des personnes et des biens, lutter contre le sentiment d'insécurité, et faire régresser les incivilités de tous ordres (infractions routières, dégâts au mobilier urbain, etc.).

Dans le cas particulier de la commune de Roquefort-la Bédoule, il s'agit de lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser certains

lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes, mais aussi d'améliorer le maillage sécuritaire avec les partenaires de la sécurité tels que la Gendarmerie et les autres communes.

L'installation d'un système de vidéo protection apparaît comme un outil d'analyse et d'intervention et de réactivité de ses services. Sur le plan sémantique, nous parlons bien de "protection" et non de "surveillance", sachant que ce dispositif doit concilier l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Les lieux d'implantation des caméras de vidéoprotection répondent aux problématiques existantes sur certains espaces sensibles en respectant les impératifs législatifs

Protéger les personnes et les biens, contre les accidents les incendies la délinquance et les dégradations

La modernisation et le remplacement de certaines caméras obsolètes et hors services, devenaient une priorité afin d'obtenir une efficience nécessaire à court terme.

La phase 1 de 2018 sera menée à terme fin janvier.

Elle comprend le remplacement de certains dômes ainsi que l'implantation de caméras fixes. Un logiciel de relecture est impérativement à associer au système existant, il permettra aux agents de programmer les relectures, la nuit hors des périodes de travail et ainsi de gagner un temps précieux qu'ils passeront sur le terrain, en surveillance générale et au contact de la population.

La Phase 2 de 2019 :

Plusieurs implantations de caméras fixes incluant la vision infrarouge et la visualisation de plaques d'immatriculations sont envisagées en périphérie de la ville, ainsi qu'un dôme sur la place du marché le tout en corrélation avec le logiciel de relecture.

Pour finir, voici quelques statistiques (pour la seule année 2018) vous permettant de mieux apprécier l'efficacité de ce système :

- Les dégradations de biens publics : les recoupements à l'aide de la vidéoprotection ont permis aux enquêteurs d'identifier plusieurs jeunes de la commune impliqués dans des dégradations de nos infrastructures (Aire de jeux, complexe sportif, etc.). Ces jeunes ont été rappelés à la loi.
- Les dégradations sur le mobilier urbain (commune et métropole) : la vidéoprotection nous a permis d'identifier et de facturer les dégâts via leurs assurances à 13 conducteurs (essentiellement des chauffeurs de poids-lourds). Il s'agit principalement de barrières et de candélabres dégradés.
- La casse des abris bus a été solutionnée grâce à la combinaison des systèmes de vidéoprotection des communes de Roquefort- la Bédoule et de Carnoux-en-Provence.
- Les cambriolages : les images de notre centre de vidéoprotection ont été réquisitionnées 18 fois par les enquêteurs.
- Trente réquisitions officielles ont été faites par l'Officier de Police Judiciaire des différentes forces de Police d'état.
- Les comptes-rendus des poursuites en justice et les peines appliquées par jugement ne sont pas disponibles à notre niveau.
- La surveillance des manifestations communales ainsi que des manifestations sportives par caméras fixes a également contribué à leur bon déroulement, sans troubles à l'ordre public.
- La surveillance du stationnement anarchique sur le centre-ville à l'aide des moyens de vidéo protection a permis de dresser une centaine de verbalisations, pour des véhicules en infractions constatées comme très gênantes.

L'année 2018 montre ainsi un net recul des comportements dangereux et ceux liés à l'incivilité.

Enfin, l'enquête en cours relative à la dégradation d'une centaine de pare-brise a identifié son auteur, grâce au système de vidéoprotection. Selon quelques échos de couloirs, seules informations

disponibles, l'auteur des faits semblerait purger une peine de prison relatives à 21 condamnations autres que celle liée à la dégradation des pare-brises pour laquelle il est en attente de jugement.

Au-delà de l'aspect factuel et démontré des chiffres que je viens de vous présenter, la vidéoprotection représente pour la population un réel outil participant au sentiment de sécurité que chacun est en droit d'attendre de la puissance publique, en complément des moyens humains et des matériels consacrés à la sécurité.

Aucun citoyen (à part vous peut-être ?) ne m'a jamais demandé de retirer ce système de vidéoprotection. En outre, aucune autre commune voisine ayant installé ce dispositif n'envisage de le remettre en question. En conséquence, nous pouvons penser raisonnablement qu'il n'est pas si inutile que ça...

Deux questions ont été transmises à Monsieur le Maire par le Groupe de La Bédoule Bleu Marine

➤ **Question 1 :**

Au mois d'avril dernier, une enquête municipale sur les commerçants de proximité et les services postaux avait été instaurée au-travers d'un questionnaire déposé dans les boîtes aux lettres. En ce qui concerne les services postaux la prochaine transformation de l'actuelle poste en maison du bel âge avec maintien de ces services (en dehors de ceux inhérents à la banque Postale, semblerait apporter une réponse favorable à l'attente de nos concitoyens. Cependant, nous ne connaissons pas le résultat des réponses aux questions concernant les commerçants du centre-ville et la création d'une petite zone commerciale avec parking en entrée de ville. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Réponse

J'ai souhaité lancer cette enquête pour mieux cibler le besoin et les habitudes de consommation des Bédoulois en termes de commerce de proximité et de services publics.

Sur les 2 500 formulaires distribués dans le journal municipal, nous avons eu environ 190 retours (papiers + emails), soit un peu plus de 7 %. Ce chiffre est faible et il mérite d'être étoffé par une version numérique de ce questionnaire qui sera mise en ligne début janvier 2019, sur FB institutionnel et celui de la commune, ainsi que sur le site web de la commune, afin de toucher davantage de public.

Dans tous les cas, je réserve aux concitoyens de notre village la primeur des premiers résultats et tendances quant à cette enquête, le 13 janvier 2019 dans mon discours des vœux.

La municipalité que je conduis a depuis le début soutenu le commerce de proximité par des animations partenariales (marché de Noël, fête de la cerise, annonces sur le panneau numérique d'information, bornes de stationnement minute, extension de parkings, article dans le journal municipal, actions pour la numérisation de l'offre commerçante...).

Sans attendre les conclusions du sondage, et en totale concertation avec l'association dynamique des commerçants, nous agissons à notre niveau pour soutenir le tissu du commerce local.

➤ **Question 2 :**

Réseau d'évacuation des eaux pluviales : Depuis la demande de M. BECUE, certaines délibérations de la Métropole concernant notre commune nous sont envoyées et nous vous en remercions. Ainsi, lors du dernier

Conseil métropolitain du 13 décembre dernier, a été approuvée la future réalisation de l'aménagement pluvial de la ZA de la Plaine du Caire, permettant de compléter le réseau pluvial, d'aménager un bassin de rétention, et de reprendre le réseau pluvial en aval de la route d'Aubagne.

Toute ceci lorsque la Métropole aura réuni les 1M€ nécessaires à ces opérations auprès des divers financeurs potentiels. Cette zone connaît un assez fort trafic et il paraît logique de vouloir éviter de trop fortes inondations. Dans ce cadre là, nous aimerions vous parler de certains riverains du quartier Jérôme qui eux, ont régulièrement les pieds dans l'eau depuis 40 ans. Des permis de construire avaient été accordés alors que cette zone, très argileuse située au pied de falaises, est inondable. Personnellement, habitant en début de zone, devant la fissuration de notre maison, nous avons fait faire des études de sol au-travers de forages. A un mètre de profondeur, nous trouvons déjà de la boue liquide ! C'est à se demander comment la maison tient (« flotte ») encore. Imaginez alors ce qu'il en est dans l'avenue Ambroise Croizat. Ces constructions existent maintenant et le problème d'évacuation des eaux de pluie n'a pas été résolu partout. Deux bassins de rétention, souvent pleins, ont été créés mais le système de drainage des eaux stockées ne semble pas très efficace (s'il existe) et la terre argileuse retient l'eau, qui reste en surface. La Métropole Aix-Marseille Provence ayant récupéré cette compétence, pouvez-vous faire une demande de raccordement au réseau existant concernant cette zone, Les quelques riverains y habitant vous en remercieront chaleureusement.

Réponse

La commune de Roquefort-la Bédoule a de longue date recensé ces zones où le pluvial présente un problème. Il s'agit principalement de :

- Roquefort avec le drainage des terres agricoles côté sud-ouest et le canal qui passe sous la départementale et rejoint le vallon derrière le cimetière.
- Le secteur les Caneuves sur la route de Cassis.
- Le quartier Jérôme pour sa partie Ambroise Croizat et Marcel Pagnol.
- La zone d'activités de la Plaine du Caire.

Bien que la compétence soit métropolitaine, la commune s'est toujours sentie concernée et a pris des initiatives dans ce sens et les a financées :

1. Réalisation de bassins de décantation et de rétention.
2. Réalisation d'études hydrologiques et projets.
3. Réalisation du dégrilleur quartier les Caneuves.

A Roquefort-la Bédoule nous avons constaté une pluviométrie très variable d'une année sur l'autre, mais surtout des épisodes plus violents que par le passé. La pluviométrie moyenne depuis 2013 est de 675 mm d'eau par an (675 l/m²). L'année 2018 montre une pluviométrie de 990 mm, soit 46% de plus.

Faisant suite à ces événements climatiques j'ai adressé une saisine à Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental 13, pour la sensibiliser au problème le long de la départementale, et à M. Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, en charge de la voirie et du pluvial urbain. Copie faite de ces saisines au Directeur Général Adjoint de la Métropole chargé de l'Eau Assainissement et Pluvial.

L'ensemble de ces sujets et des projets lui a été exposé lors de la réunion de terrain du 18 décembre 2018 (hier) afin que ces dossiers avancent au plus vite.

La métropole prépare actuellement un schéma métropolitain du pluvial. Le dossier Plaine du Caire et celui des Caneuves seront classés en catégorie de priorité 1 dans ce schéma. On peut donc penser qu'ils seront réalisés dans la première vague de travaux à l'échelle métropolitaine.

Quant à la situation de quelques riverains du quartier Jérôme elle est en effet problématique depuis l'origine de ce lotissement : sol argileux fin, subissant des gonflements par temps pluvieux et des rétractions par temps sec, inondable par endroit car peu drainant. Ces problèmes intrinsèques sont liés durablement à la nature du sol et à la mauvaise conception de ce quartier.

Le cas particulier auquel vous faite référence est par ailleurs accentué par le fait que cette maison est construite sur un terrain en contre-bas du niveau général du lotissement. Par imbibition lors de forts épisodes pluvieux, la nappe remonte littéralement à fleur de sol, et ce depuis l'origine de la construction il y a plus de 40 ans.

Les résidents de cette habitation ont réalisé très récemment un puisard, afin de pouvoir pomper l'eau en excès, seule solution efficace contre la topographie de ce lot de terrain.

La métropole vient de réaliser pour ces résidents le piquage de ce puisard sur le réseau pluvial de la rue Ambroise Croizat afin d'évacuer l'excédent.

Quant aux bassins de décantation, ils ont été créés pour clarifier les eaux de ruissellement de la falaise de marne calcaire, afin que celles-ci ne bouchent pas le réseau pluvial les évacuant, ce réseau étant de petite section. Ce dispositif donne toute satisfaction et est complètement indépendant du problème des résidents mentionné plus haut.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h45

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquefort-La Bédoule, le 21/12/2018
Le Maire

